



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 192.2022 - édition du 25/08/2022





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2022-715

portant abrogation de l'arrêté préfectoral
n°2021-866 du 1^{er} septembre 2021 ordonnant
l'exécution immédiate des mesures
permettant la suppression du danger ponctuel
imminent dans le logement situé en rez-de
chaussée du 336 chemin des Clos à Vallauris
(06220).

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-866 du 1^{er} septembre 2021 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement situé en rez-de-chaussée du 336 chemin des Clos à Vallauris, dont le propriétaire est M. Antoine GAGLIOTI demeurant 390 chemin des Clos à Vallauris (06220) ;

Vu le courriel du 25 octobre 2021 de la locataire, Mme LOPEZ, confirmant l'achèvement des travaux de mise en sécurité du logement ;

Vu la visite de contrôle effectuée le 25 juillet 2022 par un agent assermenté de l'agence régionale de santé qui a permis de constater la mise en sécurité de l'installation électrique et du chauffe-eau gaz de ce logement ;

Considérant que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont mis fin au danger imminent mentionné dans l'arrêté précité ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur,



ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2021-866 du 1^{er} septembre 2021 ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement situé en rez-de-chaussée du 336 chemin des Clos à Vallauris (06220) est **abrogé**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à la locataire.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune de Vallauris.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14 avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP), dans les deux mois à partir de sa notification. Le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de Vallauris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **25 AOUT 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

ARRETE du 25/08/2022

portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydrauliques et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juin 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-560 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Fabrice LEVASSORT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chargé par intérim des fonctions de Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2022-560 du 29 juin 2022 pour le département des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, et Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Codes
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4

	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité	C1 à C4 E2
STIM		MORETTI Florent	Chef de service	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5
		BOULAY Olivier	Chef adjoint d'unité	A1 B1 à B5
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		SARACCO Isabelle, à compter du 01/09/22	Cheffe adjointe d'unité	E1
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité	A1 à A3 B1 B5
		PLANCHON Serge	Chef adjoint d'unité	A1 à A3 B1 B5
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité	E3
	UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'UD
CHEVILLON Amandine			Adjointe à la cheffe d'UD	A1 B1

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de M. Fabrice LEVASSORT, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Chef adjoint d'unité

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de M. Fabrice LEVASSORT :

Nom de l'agent	Grade
M. TIRAN Frédéric	APAE
M. LAURENT Philippe	IIM
M. HUILLET Jérôme	TSCDD
M. BAEY Frédéric	TSPEI
M. GIOVANCARLI Thomas	TSPEI
M. DEBREGES Philippe	TSPEI
M. PALOMBO Cyril	TSCEI
M. LARCADE Ludovic	TSCEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. MALFATTI Cédric	TSPDD
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD

Article 5 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Fabrice LEVASSORT

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- Environnement industriel
A1	Application du livre V et du titre VIII du livre 1 ^{er} du Code de l'Environnement Sont toutefois réservés à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes : <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés d'autorisation, - les arrêtés d'enregistrement, - les arrêtés complémentaires, - les actes de cessation d'activité, - les arrêtés portant constitution de garanties financières, - la mise en œuvre des garanties financières en cas de défaillance, - les arrêtés prescrivant et instituant des servitudes d'utilité publique, - les arrêtés de mise en demeure, - les arrêtés d'agrément des exploitants pour certaines catégories de déchets, - les arrêtés prescrivant l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques, - l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental des carrières
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO ₂ , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
	B. Sécurité industrielle
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières : <ul style="list-style-type: none"> - les titres miniers et la police des mines - la police des carrières - les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée
B3	Canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées : <ul style="list-style-type: none"> • agrément technique des installations de produits isolés • autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs • agréments d'organismes de contrôles des produits explosifs soumis au marquage CE • habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement
	C. Énergie
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la

	demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'utilisateurs prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. <u>Transports</u>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
E3	Eaux souterraines
	F. <u>Protection de la nature</u>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2022-21 du 25 août 2022
autorisant les travaux de "réparation de la prise d'eau de PAGANIN Post Alex"**

Aménagements hydroélectriques des chutes des Mesce, St Dalmas, Paganin, dans le département des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'énergie, notamment ses articles R.521-28, R.521-29, R.521-30 et R.521-48-1 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-17 et L.218-18-III ;
- VU** le décret du 22 novembre 1968 approuvant la concession à EDF de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques constitués par les lacs des vallées de Casterino et d'Inferno et les installations afférentes aux chutes des Mesce sur le Casterino et l'Inferno, de Saint-Dalmas sur le Bionia, et de Paganin sur la Roya, dans le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** L'arrêté ministériel du 13 février 2017 précisant les conditions des opérations de récolement et portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie.
- VU** l'arrêté préfectoral N°2022-560 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 (RAA spécial 06 n°148-2022 du 30/06/2022) portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R521-38 du Code de l'Energie, reçue le 04/07/2022, et son complément du 06/07/2022 par Electricité de France et relative aux travaux de "réparation de la prise d'eau de PAGANIN Post Alex" de l'aménagement hydroélectrique des Mesce, St Dalmas et Paganin ;
- VU** l'avis des services consulté en date du 06 juillet 2022 et notamment :
- les avis reçus de la commune de Tende, de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française responsable du service GEMAPI et Milieux Marins et de l'Agence de L'eau Rhin Rhône Méditerranée ;
 - Le silence valant accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, de l'Office Français de la Biodiversité, de la fédération de pêche des Alpes-Maritimes, du Parc National du Mercantour et de la Fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- VU** l'avis favorable en date du 25/08/2022 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'exécution et les éléments complémentaires versés au dossier comportent les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition du Directeur Régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

ARRÊTE

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

Titre II : Description des travaux

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux consistent à la réparation de la prise d'eau de PAGANIN.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront du 15 août au 15 octobre 2022.

Article 4 : Récolement

Les ouvrages de continuité piscicole ainsi que le système de restitution du débit réservé feront l'objet d'un récolement à l'issue des travaux.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage des travaux de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté dans les communes concernées, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier s'il y en a.

Article 7 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le Directeur Régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet de département,
- recours hiérarchique auprès du Ministre,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 9 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

Article 10 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

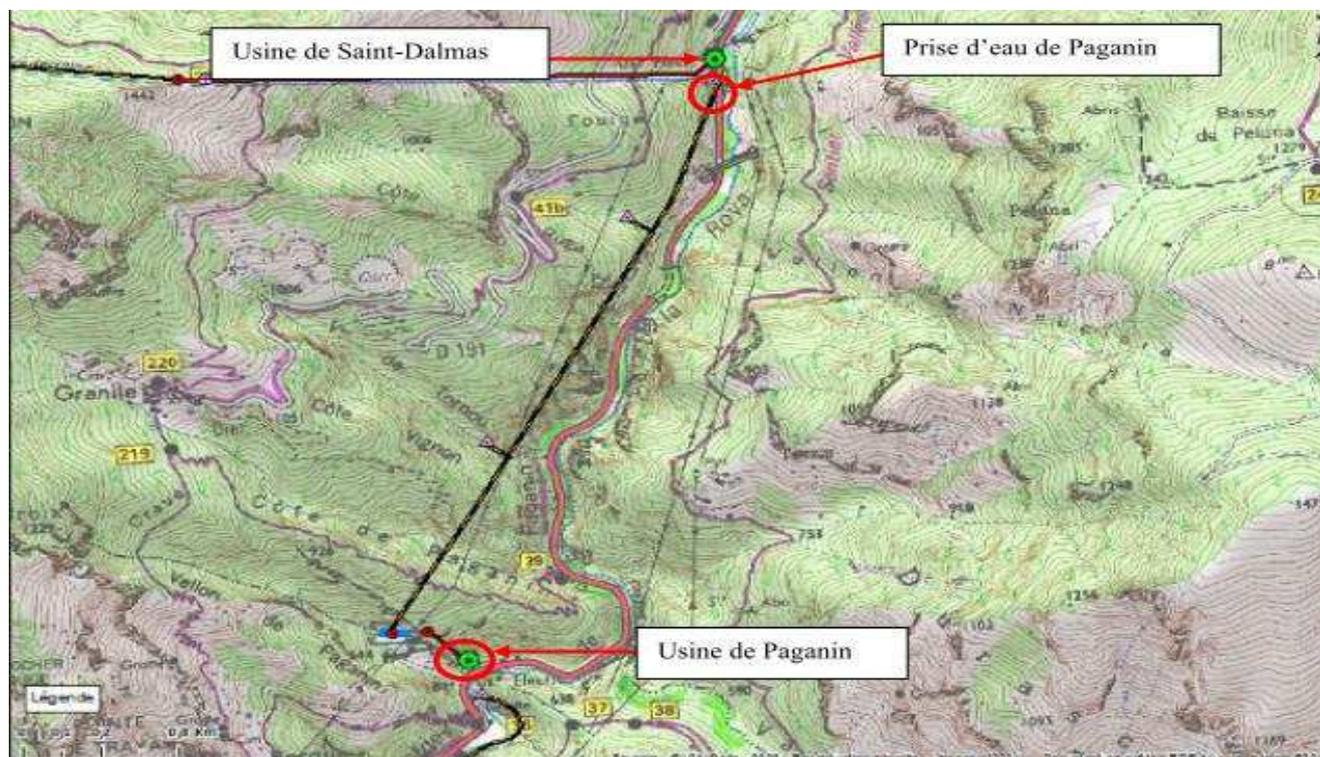
Article 11 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
 - Le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Le Directeur départemental des territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
 - Le Directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional par intérim et par
délégation,
Le chef de l'unité
réseaux et énergies renouvelables,

Signé Signature numérique
de Laurent
DELEERSNYDER
laurent.deleersnyder
Date : 2022.08.25
11:36:31 +02'00'

Annexe I



S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	sante environnement.....	2
	AP 2022.715 Vallauris logmt 336 chem. des Clos abrog.....	2
Direction regionale.....		4
	DREAL PACA.....	4
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	4
	Subdelegation METIER du 25.08.2022.....	4
	Environnement.....	10
	AP 2022.21 Aut. Travx prise eau Paganin Post Alex.....	10

Index Alphabétique

AP 2022.21 Aut. Travx prise eau Paganin Post Alex.....	10
AP 2022.715 Vallauris logmt 336 chem. des Clos abrog.....	2
Subdelegation METIER du 25.08.2022.....	4
DREAL PACA.....	4
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
Direction regionale.....	4